# Régime d'assurance-vie collective

### A - Bénéfice d'assurance-vie

- À compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, tous les membres actifs de l'Association sont protégés par un bénéfice d'assurance-vie collective de 10 000 \$, conformément aux dispositions de la police de groupe n° 101959, souscrite par la Sun Life, compagnie d'assurance-vie, au nom de l'Association.
- 2. Le montant qui précède est sujet à une révision périodique.
- Ladite assurance restera en vigueur tant et aussi longtemps que l'employé demeurera un membre actif de l'Association.
- 4. La protection existe tant que cette police est en vigueur.
- La protection cessera à la fin du mois durant lequel vous atteignez l'âge de 70 ans
- Tout nouveau membre actif est couvert en vertu de ce régime dès la date à laquelle son adhésion à l'Association est reconnue par celle-ci.

### B - Bénéfice en cas d'invalidité totale

- La police prévoit le maintien de votre assurance collective, pourvu que les conditions suivantes existent.
  - a) vous êtes complètement invalide depuis 6 mois ou plus avant votre 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance;
  - b) votre invalidité est telle que vous êtes incapable d'accomplir un travail de quelque nature que ce soit;
  - c) vous demeurez un membre actif de l'Association.
- Cette protection ne s'étend pas au-delà de votre 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance
- Si vous cessez d'être membre durant votre incapacité et avant votre 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance, vous devez considérer le privilège de transformation inscrit à l'item C ci-après.
- Vous avez fait application pour l'exonération de primes dans les délais prévu au contrat.

### C - Bénéfice de transformation

- Cette assurance peut être transformée en certains types d'assurance-vie individuelle alors émis par la Sun Life.
- 2. Pour pouvoir effectuer cette transformation, les conditions qui suivent doivent exister :
  - a) vous devez cesser d'être membre actif de l'Association avant ou à l'âge de 65 ans:
  - b) votre demande de transformation doit être reçue au siège social de la Sun Life dans les 31 jours qui suivent la date à laquelle vous cessez d'être membre actif de l'Association.
- 3. Présentement, la protection maximale disponible est de 10 000 \$.
- Votre état de santé au moment de la transformation n'est pas un facteur à considérer.
- 5. Ce privilège ne peut être accordé après les 31 jours qui suivent votre 65° anniversaire de naissance, même si vous continuez à travailler après cette date.

## D - Bénéficiaire

- Vous trouverez, ci-dessous, un formulaire vous permettant d'enregistrer le nom du bénéficiaire devant toucher les sommes dues aux termes de la police, advenant votre décès.
- 2. Vous avez le droit de changer ce bénéficiaire désigné au besoin.
- Si aucun bénéficiaire n'est désigné, les sommes dues seront payables à la succession par l'entremise d'un administrateur, exécuteur ou ayant(s) droit.
- 4. Si la personne désignée comme bénéficiaire est un mineur ou qui n'a pas la capacité juridique voulue, cocher la boîte ci-dessous (dans le formulaire de désignation du bénéficiaire) et un formulaire de Nomination de Fiduciaire vous sera envoyé pour compléter. (Aussi disponible sur le site Web de l'ACMPA)

### Certificat d'assurance

- La Sun Life, compagnie d'assurance-vie, certifie que le porteur dudit certificat est assuré pour la somme de 10 000 \$, conformément aux dispositions de la police de groupe n° 101959 :
  - a) pourvu qu'il soit membre actif de l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints; et
  - b) pourvu qu'il soit âgé de moins de 70 ans.
- Ce montant d'assurance est payable lors du décès de l'assuré, résultant de toute cause quelle qu'elle soit, au dernier bénéficiaire inscrit dans les dossiers de la Sun Life.
- Si aucun bénéficiaire n'est inscrit dans les dossiers de la Sun Life, l'assurance doit être versée à l'administrateur, exécuteur ou ayant(s) droit de la succession du défunt.
- La police comprend un bénéfice en cas d'invalidité et un privilège de transformation.
- Ledit certificat ainsi que la documentation ci-dessus visant à décrire les particularités de l'assurance sont présentés exclusivement à titre d'information.
- 6. S'il y a conflit entre ce qui précède et les dispositions de la police de groupe n° 101959 dont l'Association est titulaire, ce sont les dispositions de ladite police n° 101959 qui ont préséance.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires au sujet de ce régime d'assurance-vie collective, prière de communiquer avec :

Meldrum Horne & Associates 222 Rue Queen, Bureau 301 Ottawa ON K1P 5V9 info@meldrumhorne.com (613) 233-9105

2022/10

<u>euillez détacher et retourner cette partie</u>	<u>e à</u> : ACMPA 281 Queen Mary, Ottawa, ON K1K 1X1	
Formulai	re de désignation du bénéficiaire (VEUILLEZ ÉCR	IRE EN LETTRES MOULÉES)
Avis important concernant le régime d'assur	ance-vie collective	
<ul> <li>Avant de compléter ce formulaire, vous :</li> </ul>	devez avoir signé un dossier du membre de l'Association	employé nommé pour une
période déterminée n'est pas éligible).		
<ul> <li>Ce formulaire devrait être complété qu'u</li> </ul>	ne seule fois, sauf si vous voulez l'amender. (ex. changem	ent de votre nom ou celui du bénéficiaire)
	membre, le membre doit faire témoigner sa signature par	
Bénéficiaire d'âge mineur : OUI □ NON	• Langue préférée : anglais □ français □	Tél. (maison): ()
Je,		résidant(e) dans la province de
	nom du bureau de poste	
	<b>nom du bureau de poste</b> <b>101959</b> déclare que toutes les sommes payables aux termes de	e ladite police, à mon décès, doivent être versées
		e ladite police, à mon décès, doivent être versées
		e ladite police, à mon décès, doivent être versées  contact du bénéficiaire
est assuré(e) en vertu de la police de groupe n° : à	101959 déclare que toutes les sommes payables aux termes de lien de parenté du bénéficiaire avec le membre	
est assuré(e) en vertu de la police de groupe n° : à	101959 déclare que toutes les sommes payables aux termes de lien de parenté du bénéficiaire avec le membre	contact du bénéficiaire
est assuré(e) en vertu de la police de groupe n° :  à	101959 déclare que toutes les sommes payables aux termes de lien de parenté du bénéficiaire avec le membre	contact du bénéficiaire
est assuré(e) en vertu de la police de groupe n° : à	101959 déclare que toutes les sommes payables aux termes de lien de parenté du bénéficiaire avec le membre	contact du bénéficiaire
est assuré(e) en vertu de la police de groupe n° : à	101959 déclare que toutes les sommes payables aux termes de lien de parenté du bénéficiaire avec le membre	contact du bénéficiaire